

Compte rendu du conseil municipal du 03/03/2015

Début de la séance à 20h30

Présents : Didier Sarciat, Jean Michel Yvora, Monique Claverie, Dominique Fialon, Isabelle Chuiton, Eric Bertran, Marilyne Lassalle, Yvon Loubelle, Yoanna Plachot, Gérard Broccoli, Eric Larroquette, Lilian Capéra, Sandrine Lozinguez, Francis Planté.

Absent excusé : Pierre Lasserre

Secrétaire de séance : Francis Planté

Ordre du jour :

1- DPU : DIA sur les parcelles D846, D848, D849 - RD17 (852m²)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur le bien cité en référence.

2- Délibération sur l'adhésion au groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" du SYDEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la commune adhère au groupement de commande. Une économie de 5 à 8% pourrait être réalisée sur les dépenses d'énergies.

3- Délibération de création et mise en œuvre d'un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - instruction "application du droit des sols (ADS)" - approbation de la convention de service commun.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a réduit le périmètre de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des actes et autorisations du droit des sols. Les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme des communes compétentes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants à compter du 1er juillet 2015. Dans ce contexte, la communauté de communes MACS propose de créer un service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré;

- d'approuver la création du service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol placé auprès de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud à compter du 1er juin 2015 ;
- d'adhérer au service commun de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juin 2015 ;
- d'approuver la prise en compte des effets de cette mise en commun par imputation sur l'attribution de compensation de la commune à hauteur de 1887 € par an.

4- Organisation des transports urbains - navettes estivales - modification du montant de l'attribution de compensation versée aux communes.

Dans le cadre de sa compétence d'organisation des transports urbains qui a été constatée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2013, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a décidé d'engager une réflexion avec ses communes membres sur les modalités d'évaluation des charges transférées au titre du service des navettes estivales.

En 2014, le service préalablement existant sur certaines communes a été intégralement organisé et pris en charge financièrement par la communauté de communes.

A compter de 2015, ce service de transport doit faire l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation déterminé en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les attributions de compensation sont calculées d'après le coût des dépenses réelles constatées en 2013. Sachant que notre commune n'est pas concernée par ce service, aucune somme ne sera donc déduite sur l'attribution de compensation versée à la commune au titre des navettes estivales.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver, en tenant compte du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées précité, la fixation du montant des attributions de compensation définitives des communes à compter de 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5- Désignation et élection de 2 nouveaux membres destinés à représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

La représentation des maires n'étant pas systématiquement assurée au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans laquelle chacune des 23 communes est représentée par deux délégués, il est proposé, de faire à nouveau délibérer le conseil municipal pour désigner deux nouveaux délégués, dont le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Didier Sarciat et Mme Monique Claverie.

6- Approbation de la convention pour partenariat au matériel de désherbage.

Sur délibération du 25 juillet 2013, le Conseil Municipal décidait, à l'unanimité, de signer une convention de partenariat à titre expérimental, pour une durée d'1 an, avec les communes de Josse, St Jean de Marsacq et Saubrigues pour l'acquisition d'une centrale de désherbage à vapeur tractée sur remorque et différentes désherbeuses thermiques. Le but étant d'utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique et de limiter, voire supprimer, l'utilisation des produits phytosanitaires.

Cette convention ayant expiré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'engagement pris avec les 3 autres communes et autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention pour la durée de fonctionnement et d'utilisation des matériels.

7- Divers :

- Le radar pédagogique situé route de Marenne à l'entrée de Saubusse ne fonctionne plus, il sera révisé prochainement.

- Il est signalé un nid de frelons asiatique dans un arbre près de l'école. Si des mouvements d'insectes sont observés au début du printemps, ce nid devra être détruit.

- 1698 curistes ont fréquenté l'établissement thermal de Saubusse en 2014.

- L'association pour jeune handicapé moteur d'Ustaritz (AJAHM) sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une éventuelle subvention. Celle-ci permet aux résidents du centre de bénéficier d'activités sportives et de loisirs, de sorties et voyages. Un enfant de notre commune est scolarisé dans ce centre adapté.

La demande sera étudiée lors de la préparation du budget communal.

- Le court de tennis de Saubusse sera loué au Club de Tennis de St-Geours-de-Marenne pour la Coupe de Printemps sur la période du 29/03 au 15/05. Un planning des horaires de location sera affiché sur la porte d'entrée du court.

- le Centre de Gestion nous a remis le nouveau document, mis à jour, de notre PCS (plan Communal de Sauvegarde). Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population portant sur les risques majeurs d'origine naturelle ou humaine.

- Dans le cadre du déploiement du gaz combustible, le SYDEC nous propose d'organiser pour notre commune, une délégation de service public (DSP) pour la desserte en gaz combustible. Aucune démarche ni aucune charge ne sera supportée par la commune pour ce projet. Le conseil municipal accueille d'un bon œil cette proposition.

Les rendez vous du mois :

- 8 mars carnaval,
- 14 mars repas des chasseurs,
- 19 mars commémoration des anciens d'Algérie,
- 22 et 29 mars élections départementales.

Fin de la séance : 22h00